



DOSSIER DE PRESSE



COMMUNIQUE DE PRESSE
SITUATION DE SECHERESSE DANS LE CHER
ET IMPACT SUR LE CANAL DE BERRY

1- ALERTES DEPUIS JUIN

2- LES MESURES D'URGENCE

3- LES TRAVAUX COMMANDES EN URGENCE



1- LE CANAL EN SITUATION D'ALERTE DEPUIS LE MOIS DE JUIN

Le manque de pluie dans le Département depuis le début de l'année a commencé à se ressentir dès le mois de juin pour le canal de Berry.

Le tracé du canal lui fait rencontrer quatre principaux bassins versants de rivières, qui constituent ses principales sources d'alimentation en eau. D'amont en aval, **l'Aubois, l'Auron, le Cher et l'Yèvre**, sont les rivières qui permettent au canal de Berry de bénéficier de l'eau pour son remplissage. Depuis son abandon en tant qu'outil de développement économique en 1956, la vocation du canal est devenue récréative, paysagère et environnementale.

C'est pour ces raisons qu'en concertation avec la DDT, il a été décidé d'agir de manière exemplaire et responsable afin de limiter autant que possible les prélèvements d'eau pour alimenter le canal, dans le but de maintenir le plus longtemps possible les usages prioritaires de chaque cours d'eau. C'est ainsi qu'il a été retenu le principe d'appliquer les règles de diminution des prélèvements d'eau par anticipation pour le canal, avant que ne soient franchis les seuils d'alertes les plus critiques.

Pour les élus du canal de Berry, tous représentants des communes traversées par le canal, l'enjeu est de faciliter les relations avec les utilisateurs prioritaires pour l'eau et ne pas entraver le bon fonctionnement de l'alimentation en eau potable, l'irrigation pour les agriculteurs à une période particulièrement critique et bien sûr favoriser la continuité en eau de chaque rivière.

Ainsi pour chacun des franchissements des seuils d'alertes prévus par l'arrêté cadre « sécheresse », (pour mémoire **Alerte**, puis **Alerte renforcée** et enfin **Crise**), le canal de Berry applique les dispositions prévues à l'échelon supérieur, par précaution et anticipation.

2- DES MESURES D'URGENCE POUR PRIVILEGIER LES COURS D'EAU

Ainsi, pour son alimentation, le Canal de Berry est identifié parmi les "utilisateurs particuliers" de la ressource en eau.

Les bassins versants dans lesquels le Canal de Berry se situe ont été concernés par les **premières mesures de limitation par arrêté préfectoral du 27 juin 2019**. Il s'agissait des bassins versants de l'Aubois et de l'Auron, placés en situation d'alerte, et du bassin versant du Cher, placé en situation d'alerte renforcée.

Dès le 1er juillet, en concertation avec la Préfecture du Cher et au regard des conditions météorologiques prévisionnelles, le Syndicat du Canal de Berry a souhaité anticiper et agir. Il a fourni aux propriétaires et aux gestionnaires des prises d'eau d'alimentation du Canal les consignes de gestion, identiques à celles issues d'une situation de "crise", ce qui implique la fermeture totale des alimentations. Ces mesures qu'il convient de qualifier d'exceptionnelles et responsables,



participent à la préservation de la ressource en eau et ont donc été prises par anticipation des dispositions réglementaires des arrêtés préfectoraux des 2 et 4 juillet 2019.

Les seuils de débit des rivières franchis en date du 12 juillet 2019, ont placé **l'Yèvre aval en seuil d'alerte renforcée, et l'Auron, le Cher et l'Aubois en seuil de crise**. Désormais, toutes les alimentations en eau du canal doivent être fermées.

3- Les travaux commandés en urgence

Au regard de cette situation exceptionnelle, plusieurs dispositions ont dû être prises en urgence.

- ✓ Afin de garder les biefs du canal en eau aussi longtemps que possible, plusieurs interventions de **colmatages provisoires** ont été programmées sur des ouvrages endommagés :
 - A Vierzon à l'écluse des Vèves
 - A Marmagne à l'écluse des Bulles
- ✓ Il est demandé aux communes de maintenir **toutes les écluses fermées** afin de garder le canal en eau le plus longtemps possible, et faciliter le travail de sauvetage des poissons.
- ✓ La fédération de pêche et les associations de pêche locales sont progressivement mobilisées pour effectuer des **pêches de sauvegarde** ou rassembler les poissons dans des réserves d'eau, afin de sauvegarder le milieu aquatique le plus longtemps possible.
- ✓ Des **opérations de faucardage** sont reprogrammées sur le secteur Vierzon, Méry Sur Cher, Thénioux, afin de préparer les secteurs les plus profonds pour permettre aux pêcheurs d'y effectuer des pêches de sauvegarde, au filet.

